

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1159

présenté par

M. Bouloux, M. Barusseau, M. Courbon, Mme Got, M. Pribetich, Mme Rossi et M. Saulignac

ARTICLE 49

ÉTAT B

Mission « Recherche et enseignement supérieur »

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité null
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	0	0
Vie étudiante	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	2 000 000	0
Recherche spatiale	0	0
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	2 000 000
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
TOTAUX	2 000 000	2 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, travaillé avec l'ONG One Voice, propose de renforcer la recherche d'alternatives à l'expérimentation animale, en abondant le budget du Groupement d'intérêt scientifique FC3R (centre français en charge 3R) via les crédits du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, qui est le plus gros contributeur du FC3R.

En première partie du projet de loi de finances pour 2026, il avait été proposé un amendement (n° I-1823) pour instaurer une taxe symbolique d'un euro par animal faisant l'objet d'une expérimentation. Cet amendement n'avait pas fait consensus et avait été rejeté. Aussi, le présent amendement vise, non pas à taxer - même modestement - les expérimentations animales, mais à abonder le financement du GIS FC3R dont le rôle est de favoriser financièrement, via quelques appels à projets, la recherche de méthodes alternatives. Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche n'ayant versé que 500 000 euros au FC3R en 2024, il importerait donc de financer davantage des projets de développement de méthodes alternatives à l'expérimentation animale.

Cet amendement ne vise nullement à empêcher la recherche via les expérimentations animales qui peut s'avérer indispensable, mais il a pour objectif de favoriser et d'encourager le recours aux méthodes alternatives de recherche lorsque cela est possible.

Selon les données publiées en avril 2025 par l'ONG One Voice et émanant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, 2 046 754 animaux ont été utilisés en 2023 dans les

laboratoires français. Malgré une légère baisse par rapport à l'année précédente, la France fait partie des pays européens ayant le plus recours à l'expérimentation animale et ce chiffre reste stable depuis une dizaine d'années. Or, il importerait que notre pays se dote des moyens nécessaires pour se conformer à la règle des 3R « Remplacer, Réduire, Raffiner » imposée aux États membres de l'Union européenne par l'article 4 de la directive 2010/63/UE.

Pour aider la recherche sur les alternatives à l'expérimentation animale, cet amendement attribue en crédits de paiement (CP) et autorisations d'engagement (AE) 2 millions d'euros supplémentaires à l'action 01 « Pilotage et animation » (sous-action n°3 soutien à la Recherche) du programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ». Enfin, pour respecter les règles de recevabilité financière imposées par l'article 40 de la Constitution, l'amendement prélève en CP et AE 2 millions d'euros dans le programme 192 « Recherche et Enseignement supérieur en matière économique et industrielle ». Il serait cependant souhaitable que le Gouvernement lève le gage.